



Guide sur la limite contractuelle exceptionnelle en cas d'urgences soutenues d'importance nationale

Publié : le 2026-01-12

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2026,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT66-103/2026F-PDF
ISBN: 978-0-660-99536-6

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Guide on the Exceptional Contracting Limit for Sustained
Emergencies of National Importance

Guide sur la limite contractuelle exceptionnelle en cas d'urgences soutenues d'importance nationale

1. À qui s'adresse le présent document?

Le présent guide s'adresse principalement aux autorités contractantes de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et de Services partagés Canada (SPC) qui doivent conclure des marchés de grande valeur en réponse à une situation d'urgence soutenue d'importance nationale (USIN). Dans l'éventualité d'une situation d'USIN, il peut aussi être utile aux gestionnaires et aux fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). Cette limite a été annoncée dans l'[Avis concernant la Politique sur les marchés 2023-4: Limite contractuelle exceptionnelle applicable à Services publics et Approvisionnement Canada et à Services partagés Canada en cas d'urgences soutenues d'importance nationale.](#)

Il contient une explication de ce qu'est une situation d'USIN et de l'information sur la façon d'obtenir l'autorisation d'utiliser la limite contractuelle exceptionnelle en cas d'USIN prévue à l'annexe A de la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement.](#)

De plus, le présent guide précise le processus de déclaration de l'utilisation de cette limite contractuelle exceptionnelle.

La pandémie de COVID-19 a permis de constater que le cadre de passation de marchés d'urgence n'était pas approprié pour gérer une situation d'urgence pancanadienne de cette ampleur et de cette durée.

Dans l'éventualité d'une situation d'USIN semblable, le Conseil du Trésor a établi un cadre de réponse qui comprend une limite contractuelle exceptionnelle (limite en cas d'USIN) pour SPAC et SPC à titre de fournisseurs de services communs du gouvernement du Canada.

La limite en cas d'USIN permet aux autorités contractantes de SPAC et de SPC de prendre les mesures suivantes sans avoir à obtenir l'approbation du Conseil du Trésor :

- conclure des marchés d'une valeur illimitée en réponse à la situation d'USIN;
- indemniser l'entrepreneur ou limiter sa responsabilité, et verser des paiements à l'avance qui chevauchent plusieurs exercices financiers pour les marchés liés à une situation d'USIN.

Lorsque la personne à la présidence du Conseil du Trésor approuve l'utilisation de la limite en cas d'USIN, elle peut fixer des conditions à son utilisation.

2. Qu'est-ce qu'une situation d'USIN et quels critères la personne à la présidence du Conseil du Trésor prendrait-elle en compte avant d'approuver l'utilisation d'une limite en cas d'USIN?

Une USIN est une situation d'urgence qui ne se produit que dans des circonstances exceptionnelles. Une situation d'USIN représente une menace pour la santé publique, la société, la sécurité et l'économie. Dans une situation

d'USIN, le gouvernement a besoin de la capacité et de la souplesse nécessaires pour prendre rapidement des mesures qui lui permettront de faire face à une crise prolongée et évolutive.

La personne à la présidence du Conseil du Trésor tiendrait compte des critères suivants avant d'approuver l'utilisation d'une limite en cas d'USIN :

a. la situation d'urgence présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- pose un risque grave pour la vie, la santé ou la sécurité de la population canadienne,
- menace sérieusement la capacité du gouvernement du Canada à préserver la souveraineté, la sécurité, l'ordre public ou l'intégrité territoriale du Canada;

b. la situation d'urgence devrait aussi présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir une incidence pancanadienne,
- nécessiter une approche coordonnée entre plusieurs ministères pour l'acquisition de biens et de services,
- être accompagnée d'un événement déclencheur (par exemple, pandémie, déclaration de guerre ou déclaration de l'état d'urgence),
- dépasser la capacité des institutions publiques à intervenir en recourant aux limites exceptionnelles ou en cas d'urgence existantes en raison de la complexité et de la nature évolutive de la situation d'urgence et de sa durée prolongée,
- être soutenue (bien qu'il n'y ait pas de durée minimale pour qu'une situation d'urgence soit considérée comme soutenue, le terme « soutenue » fait référence à l'émergence de besoins nouveaux, distincts et imprévus à mesure que la situation d'urgence évolue).

Remarque : aucune déclaration en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* **est** nécessaire afin de permettre l'utilisation de la limite en cas d'USIN. De plus, une déclaration en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* ne requiert pas que l'on demande ou que l'on utilise la limite en cas d'USIN.

Voir l'annexe A. Exemples d'une situation d'USIN du présent document pour obtenir des exemples de scénario dans lesquels l'utilisation de la limite en cas d'USIN peut être approuvée.

3. Comment puis-je demander l'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN?

Le ou la ministre responsable de SPAC ou de SPC est la seule personne qui peut demander l'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN lorsque son ministère n'est pas en mesure de mettre en œuvre la réponse du gouvernement à une situation d'USIN dans le cadre de ses pouvoirs actuels.

La demande devrait prendre la forme d'une lettre écrite.

Afin d'étayer la décision prise par la personne à la présidence du Conseil du Trésor, la demande écrite du ou de la ministre devrait comprendre au minimum les éléments suivants :

- la valeur des marchés pouvant être conclus dans le cadre de la limite en cas d'USIN;
- les résultats détaillés des consultations avec d'autres administrations (s'il y a lieu);
- la période d'application demandée pour la limite en cas d'USIN (accompagnée d'une justification détaillée si la période demandée est plus d'un an).

Il appartient à la personne à la présidence du Conseil du Trésor d'approuver la demande de la ou du ministre responsable de SPAC ou de SPC d'utiliser la limite en cas d'USIN et non de déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'urgence.

Voir l'annexe B. Étapes à suivre pour obtenir l'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN du présent document pour obtenir d'autres informations.

4. Quand saurai-je si la demande d'utilisation de la limite en cas d'USIN a été approuvée?

Dans le cadre de son examen de la demande d'utiliser la limite en cas d'USIN, la personne à la présidence du Conseil du Trésor bénéficierait du soutien des fonctionnaires du SCT. Elle peut également consulter d'autres ministres, organes (comme un comité du Cabinet) ou spécialistes si elle le juge utile. Le délai sera déterminé en fonction de la nature de la situation d'urgence et de l'étendue des consultations.

La personne à la présidence du Conseil du Trésor communiquera par écrit sa décision au ministre ou à la ministre qui a fait la demande, en précisant les conditions indiquées ci-dessous.

- **La période d'application de l'approbation**, en notant que des prolongations peuvent être accordées sous réserve d'une demande écrite.
- **Des rapports sur les marchés**, dont la fréquence des rapports, doivent être fournis au secrétaire adjoint ou à la secrétaire adjointe, Secteur des opérations gouvernementales (SOG), et les rapports doivent contenir les renseignements énumérés à l'annexe C.
- **Un rapport sur les leçons apprises** doit être fourni au secrétaire adjoint ou à la secrétaire adjointe du SOG dans les trois mois suivant l'expiration de la limite en cas d'USIN, y compris toute prolongation accordée, et doivent contenir les renseignements énumérés à l'annexe D. Le but de ce rapport est d'orienter toute modification de la limite en cas d'USIN ou du présent guide qui pourrait s'avérer nécessaire.

La personne à la présidence du Conseil du Trésor peut fixer d'autres conditions.

5. Quelles sont les exigences contractuelles qui s'appliquent toujours pendant une situation d'USIN?

Pendant une situation d'USIN, tous les ministères doivent continuer de s'acquitter de leurs obligations légales et stratégiques, notamment les suivantes :

- assurer une saine gestion des ressources publiques;
- répondre aux exigences en matière de sécurité;
- répondre aux exigences en matière de langues officielles;
- assurer l'intégrité des fournisseurs;
- respecter les droits des Autochtones;
- invoquer comme il se doit toute exception commerciale ou stratégique applicable (par exemple, les accords commerciaux comprennent généralement des exceptions liées à la sécurité publique, à la sécurité nationale et aux situations d'extrême urgence).

L'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN ne dispense pas les ministères de s'acquitter de ces obligations.

Pendant une situation d'USIN, tous les ministères doivent réagir dans un délai raisonnable pour assurer une vérification préalable et le contrôle des dépenses. Comme l'exige la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, les circonstances, la justification et le processus décisionnel doivent être bien documentés, notamment les décisions prises pendant la situation d'USIN et toute application non standard des politiques du Conseil du Trésor. Ces renseignements faciliteront le travail des organismes de surveillance comme le Bureau du vérificateur général.

Tous les ministères doivent garder à l'esprit qu'ils doivent, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et au Guide de la publication proactive des marchés, continuer de publier de façon proactive les marchés de plus de 10 000 \$ pendant

la situation d'USIN. Les ministères devraient faire preuve d'autant de transparence que possible sans compromettre la sécurité nationale ni la sécurité des renseignements personnels.

6. Quelles sont les exigences en matière de rapports sur les marchés conclus pendant une situation d'USIN?

SPAC ou SPC devrait s'attendre à devoir présenter au SCT un rapport sur son utilisation de la limite en cas d'USIN tous les six mois, sauf si la personne à la présidence du Conseil du Trésor en décide autrement.

Selon la situation d'USIN, la réponse de la personne à la présidence du Conseil du Trésor peut contenir plus d'informations sur les exigences relatives aux éléments de données à utiliser ou au format ou à la fréquence des rapports. Le ou la secrétaire du Conseil du Trésor peut aussi modifier ces exigences ou fournir de nouvelles exigences.

Pour plus d'informations, voir l'[annexe C. Éléments de données pour les rapports sur les marchés conclus dans le cadre d'une situation d'USIN](#) du présent document.

7. Que doit contenir le rapport sur les leçons apprises?

Le rapport sur les leçons apprises a pour but d'obtenir l'information nécessaire pour être en mesure d'analyser la façon dont SPAC ou SPC a utilisé la limite en cas d'USIN et, ainsi, d'orienter les réponses futures en cas d'USIN et les modifications éventuelles de la limite ou du guide.

Ce rapport devrait tenir compte de la portée plus large de la période de la situation d'urgence en ce qui concerne les autorités contractantes. Il peut s'agir de la manière dont l'évolution de la situation d'urgence a contribué aux

changements dans le volume ou la valeur des marchés conclus par SPAC, SPC ou les ministères clients pendant la durée de la situation d'USIN.

Le rapport devrait également indiquer si SPAC ou SPC auraient besoin de pouvoirs semblables à l'avenir ou si des améliorations internes de la capacité et des connaissances sur les processus d'approvisionnement accéléré ont réduit le besoin continu de procéder à des acquisitions d'urgence de grande valeur en réponse aux situations d'USIN.

Les données sur les marchés, y compris le nombre de marchés conclus par le ministère dans le cadre de la limite en cas d'USIN qui a dépassé les limites contractuelles de base prévues à l'annexe A.1 de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, devraient être fournies dans le dossier du rapport.

Voir l'annexe D. Rapport sur les leçons apprises pour connaître les éléments que SPAC et SPC seraient amenés à fournir dans un rapport sur les leçons apprises.

8. De quelle façon puis-je demander une prolongation de la durée de la limite en cas d'USIN?

Le ou la ministre responsable de SPAC ou de SPC peut demander par écrit à la personne à la présidence du Conseil du Trésor l'autorisation de prolonger l'utilisation de la limite en cas d'USIN.

La demande devrait être présentée au plus tard un mois avant l'expiration de la limite en cas d'USIN afin d'éviter toute interruption ou suspension de l'autorisation.

Une demande de prolongation devrait comprendre les éléments suivants :

- une explication de la raison pour laquelle la réponse du gouvernement à la situation d'urgence continue de nécessiter le recours à la limite en cas d'USIN;
- la durée de la prolongation demandée;

- une description des biens ou services qui seront probablement acquis dans le cadre du marché;
- les raisons pour lesquelles le recours à la limite en cas d'USIN sera nécessaire pour mener à bien ces acquisitions.

Il sera ainsi possible d'examiner l'évolution de la situation d'urgence et de déterminer s'il faut prolonger la durée de l'utilisation de la limite en cas d'USIN ou la laisser expirer.

9. La responsabilité des propriétaires d'entreprise peut-elle être limitée dans le cadre de la limite en cas d'USIN?

Oui. Selon les dispositions actuelles de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, SPAC et SPC ont le pouvoir de limiter la responsabilité des propriétaires d'entreprise, notamment de les indemniser pour les risques dont ils ont le contrôle dans une situation d'urgence contractuelle pressante, sous réserve de l'approbation du dirigeant principal ou de la dirigeante principale des finances (DPF).

10. Un ministère peut-il dépasser les crédits votés pendant une situation d'USIN?

Non. Cependant, si le ministère ne dispose pas de fonds supplémentaires suffisants, la personne à la présidence du Conseil du Trésor a le pouvoir délégué d'affecter des fonds provenant du crédit central du Conseil du Trésor pour répondre aux besoins urgents et imprévus de trésorerie liés à une situation d'USIN. Cette affectation éliminerait la nécessité immédiate d'approuver le budget des dépenses révisé.

Pour demander l'accès au crédit 5 du Conseil du Trésor, les DPF des organisations qui sollicitent ces fonds devraient inclure les éléments suivants dans une demande écrite adressée au ou à la secrétaire aux fins d'examen par la

personne à la présidence du Conseil du Trésor :

- de l'information indiquant l'appui de leur ministre responsable;
- le montant du crédit 5 du Conseil du Trésor demandé;
- la source de fonds approuvée pour financer la demande;
- une justification démontrant que l'organisation ne disposera pas d'autorisations votées suffisantes pour satisfaire aux exigences contractuelles (par exemple, le flux de trésorerie du crédit à partir duquel les montants seront versés à SPAC ou à SPC);
- le plan visant à obtenir l'approbation finale du Conseil du Trésor et du Parlement pour le remboursement de l'affectation du crédit 5 du Conseil du Trésor s'il n'y a pas encore d'autorisation de crédit valide du Conseil du Trésor;
- un aperçu des risques, des approbations en suspens ou de tout autre élément qu'il convient de signaler.

Si un ministère prévoit qu'il aura besoin de fonds supplémentaires dès le départ, il faut inclure l'information ci-dessus dans la lettre pour demander l'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN. Il faut joindre cette information à la lettre, accompagnée d'une attestation du ou de la DPF certifiant que l'organisation n'a pas d'autres fonds à sa disposition.

Si la demande de fonds supplémentaires concerne un ministère autre que SPAC ou SPC, elle devrait être soumise séparément au SCT.

La personne à la présidence du Conseil du Trésor a le pouvoir délégué d'ajouter un élément dans le budget des dépenses afin de faciliter le remboursement des fonds accordés dans le cadre d'une demande au titre du crédit 5 du Conseil du Trésor pour une situation d'USIN si aucune autorisation n'est en place.

11. Quelles sont les exigences relatives aux rapports sur les leçons apprises après l'approbation de l'utilisation de la limite en cas

d'USIN?

Le rapport sur les leçons apprises devrait comprendre les éléments indiqués à l'annexe D du présent guide.

12. À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?

Toute autre question peut être adressée au personnel chargé des demandes de renseignements du public du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Remarque : si la nature de la situation d'USIN ne permet pas d'utiliser les méthodes de communication habituelles, veuillez suivre le processus de continuité gouvernementale des activités de votre ministère.

Annexe A. Exemples d'une situation d'USIN

La limite exceptionnelle en cas d'USIN ne sera utilisée que dans de rares circonstances. Une USIN est une situation dont l'ampleur, la portée et la durée sont telles qu'elle représente une menace pour l'ensemble de la population canadienne tant sur le plan de la santé publique que de la société, de la sécurité et de l'économie.

Voici quelques exemples de scénarios possibles dans lesquels il pourrait être approprié de demander l'utilisation de la limite en cas d'USIN :

- une **situation d'urgence liée à l'ordre public** découlant de menaces pour la sécurité du Canada et qui est suffisamment grave pour constituer une situation d'urgence nationale;
- une **situation d'urgence internationale** touchant le Canada et un ou plusieurs autres pays, découlant d'actes d'intimidation ou de coercition ou de l'usage réel ou imminent de la force ou d'actes de violence graves, et

qui est suffisamment grave pour constituer une situation d'urgence nationale;

- une **situation d'urgence causée par une guerre** touchant le Canada et un ou plusieurs autres pays, découlant d'actes d'intimidation ou de coercition ou de l'usage réel ou imminent de la force ou d'actes de violence graves, et qui est suffisamment grave pour constituer une situation d'urgence nationale;
- une **situation d'urgence liée au bien-être public** causée par une catastrophe réelle ou imminente, notamment (a) un incendie, une inondation, une sécheresse, une tempête, un tremblement de terre ou tout autre phénomène naturel, (b) une maladie chez les êtres humains, les animaux ou les végétaux, ou (c) un accident ou une source de pollution qui entraîne ou peut entraîner un danger pour la vie ou les biens, des perturbations sociales ou une interruption de l'approvisionnement en biens, services ou ressources essentiels, et qui est suffisamment grave pour constituer une situation d'urgence nationale.

Voici des exemples précis :

- une situation d'urgence politique, comme une guerre contre le Canada ou l'un de ses alliés, un coup d'État ou une insurrection civile;
- une situation d'urgence sanitaire très grave ou environnementale immédiate, comme une pandémie mondiale présentant des caractéristiques semblables à celles de la pandémie de COVID-19 ou une situation d'urgence liée à la salubrité ou à la pénurie des aliments à l'échelle du Canada;
- une catastrophe naturelle ou causée par l'activité humaine, notamment une inondation, un incendie, un tsunami, une contamination ou un tremblement de terre catastrophique qui dépasse les capacités d'une province, comme un tremblement de terre qui frappe une grande région;
- une situation d'urgence très grave compromettant la sécurité, telle qu'une attaque terroriste, un crime grave ou une cyberattaque qui paralyse les infrastructures publiques essentielles, notamment Internet,

l'approvisionnement en eau, les hôpitaux et l'accès aux réseaux financiers.

Voici quelques exemples de situations d'urgence qui ne constituent pas une USIN :

- toute situation d'urgence qui peut être gérée à l'aide des mesures existantes;
- la grippe saisonnière;
- un conflit ou une guerre à l'étranger qui peut créer une tension accrue au Canada, mais qui ne menace pas le Canada ni ne met en danger la population canadienne sur le territoire national;
- une cyberattaque réussie contre un ministère (comme un rançongiciel) ou une partie de l'infrastructure publique.

Annexe B. Étapes à suivre pour obtenir l'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN

Les étapes à suivre pour demander à la personne à la présidence du Conseil du Trésor l'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN sont indiquées ci-après.

1. Le ou la ministre responsable de SPAC ou de SPC détermine que son ministère ne sera pas en mesure de mettre en œuvre la réponse du gouvernement fédéral à la situation d'USIN sans bénéficier d'une dérogation aux limites contractuelles de base, exceptionnelles et en cas d'urgence applicables.

Pour répondre à la situation d'USIN, le ou la ministre de SPAC ou de SPC, selon le cas, peut présenter une demande écrite à la personne à la présidence du Conseil du Trésor, avec copie à la secrétaire adjointe ou au secrétaire adjoint du SOG et à la contrôleur générale ou au contrôleur général du Canada et, si un financement provenant du crédit 5 du Conseil du Trésor est demandé, à la secrétaire adjointe ou au secrétaire adjoint, Secteur de la gestion des dépenses (SGD). Lorsqu'il détermine qu'il est

nécessaire de présenter et de formuler une demande, SPAC ou SPC a pour pratique exemplaire de collaborer avec le secrétaire adjoint ou la secrétaire adjointe du SOG du SCT.

Si un ministère autre que SPAC ou SPC demande des fonds supplémentaires au titre du crédit 5 du Conseil du Trésor, en plus de mener à bien le processus décrit dans le présent guide, il devrait fournir une copie de la lettre de demande au secrétaire adjoint compétent ou à la secrétaire adjointe compétente du ministère.

Pour plus d'informations sur l'accès aux fonds du crédit 5, se reporter à la section Un ministère peut-il dépasser les crédits votés pendant une situation d'USIN?

2. Toutes les demandes écrites visant une autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN devraient comprendre l'information ci-dessous.
 - Une description des raisons pour lesquelles il s'agit d'une situation d'urgence grave et prolongée et des conséquences actuelles ou prévues pour la plupart des membres du public canadien.
 - Une estimation du nombre et de la valeur des marchés qui ont été conclus pour les ministères ou qui devraient être conclus sous peu, et les raisons pour lesquelles ils dépasseront les limites contractuelles existantes de SPAC ou de SPC.
 - Un résumé des résultats des consultations auprès des ministères et, s'il y a lieu, auprès d'autres administrations (par exemple, les provinces qui font face à une situation d'urgence qui a dépassé leur capacité ou leur pouvoir pour la gérer et qui ont demandé de l'aide).
 - Une estimation de la durée de la limite en cas d'USIN qui sera nécessaire, en reconnaissant qu'il n'y a pas de durée minimale pour qu'une situation d'urgence devienne une situation d'urgence soutenue.

- S'il y a lieu, fournir une évaluation de la nécessité d'une limitation de la responsabilité (LR) et de paiements à l'avance, ainsi qu'une demande correspondante pour leur utilisation en réponse à la situation d'USIN, et confirmer que le ou la DPF approuvera les marchés comportant la LR ou les paiements à l'avance. Normalement, ce sont les DPF des ministères clients qui donnent cette approbation, mais elle peut être donnée par le ou la DPF de SPAC ou de SPC, selon les circonstances.
3. S'il y a lieu, une demande de la part des DPF des organisations qui souhaitent avoir accès aux fonds du crédit 5 du Conseil du Trésor, Éventualités du gouvernement. Pour plus d'informations, voir la section Un ministère peut-il dépasser les crédits votés pendant une situation d'USIN?

Étapes à suivre pour préparer l'autorisation de la personne à la présidence du Conseil du Trésor d'utiliser la limite en cas d'USIN

1. Demande : dans le cadre de l'examen de la demande, les fonctionnaires du SCT fournissent un soutien à la personne à la présidence du Conseil du Trésor, à qui il incomberait également de consulter le secrétaire adjoint ou la secrétaire adjointe du SOG.

Si une demande de financement au titre du crédit 5 du Conseil du Trésor est présentée par un ministère autre que SPAC ou SPC, les étapes concernant le secrétaire adjoint ou la secrétaire adjointe du SOG s'appliqueraient, plutôt que celles concernant le secrétaire adjoint ou la secrétaire adjointe du ministère concerné.

2. Examen du SCT : la secrétaire adjointe ou le secrétaire adjoint du SOG consulterait les secteurs de politique et de programme concernés, au besoin, par rapport aux autorisations demandées, afin de formuler une recommandation à l'intention de la personne à la présidence du Conseil du Trésor, notamment la secrétaire adjointe ou le secrétaire adjoint du SGD si des fonds au titre du crédit 5 du Conseil du Trésor sont demandés.

La recommandation du SCT devrait indiquer tous les risques connus qui ont été relevés par le ministère de la Justice du Canada.

Le secrétaire adjoint ou la secrétaire adjointe communiquerait la recommandation au ou à la secrétaire du Conseil du Trésor et fournirait une réponse provisoire que la personne à la présidence du Conseil du Trésor enverrait au ministre ou à la ministre qui a présenté la demande.

3. Approbation : la secrétaire ou le secrétaire du Conseil du Trésor ou la secrétaire adjointe ou le secrétaire adjoint du SOG transmettrait la recommandation à la personne à la présidence du Conseil du Trésor.

Si la recommandation est approuvée, la personne à la présidence du Conseil du Trésor enverrait une réponse écrite précisant les conditions (comme la date d'expiration et la portée) relatives à l'utilisation de la limite en cas d'USIN.

Si la recommandation n'est pas approuvée par la personne à la présidence du Conseil du Trésor, la secrétaire adjointe ou le secrétaire adjoint du SOG communiquerait cette décision au ministère.

Dans des circonstances normales, la lettre serait transmise par voie électronique. Toutefois, si la nature de la situation d'urgence ne permet pas la transmission électronique de la lettre, la réponse pourrait être transmise sur support papier.

4. Réponse : la personne à la présidence du SCT informerait ensuite les autres ministres membres du Conseil du Trésor de toute décision touchant le recours à la limite en cas d'USIN.

En ce qui concerne la tenue de documents, une copie des échanges serait transmise au SCT, y compris à la secrétaire adjointe ou au secrétaire adjoint des secteurs de programme et de politique concernés, au contrôleur général ou à la contrôlease générale du Canada et au secrétaire adjoint ou à la secrétaire adjointe du SGD.

Annexe C. Éléments de données pour les rapports sur les marchés conclus dans le cadre d'une situation d'USIN

Lorsque la personne à la présidence du Conseil du Trésor exige un rapport sur les marchés conclus dans le cadre d'une situation d'USIN comme condition d'approbation, ce rapport devrait regrouper tous les marchés et comprendre les informations ci-dessous pour chacun des marchés.

1. Numéro d'identification de l'acquisition et numéro du marché
2. Nom du fournisseur
3. Nom de l'autorité contractante
4. Date d'attribution du marché
5. Date d'expiration du marché ou date de livraison
6. Valeur totale du marché
7. Valeur initiale du marché
8. Valeur des modifications apportées au marché
9. Valeur des options
10. Type de produit
11. Code du produit
12. Description du code du produit
13. Brève description du marché
14. Processus concurrentiel ou non concurrentiel
15. Si non concurrentiel, explication des raisons pour lesquelles aucun appel d'offres n'a été lancé
16. Type d'instrument (par exemple, marché ou accord juridiquement non contraignant)
17. Justification de la situation d'urgence pressante
18. Toute autre information financière importante
19. Toute limitation de la responsabilité importante ou information détaillée sur l'indemnisation

20. Signature de l'agent principal ou l'agente principale des finances du ministère qui fournit le financement
21. Nom de l'organisation qui conclut le marché et nom de l'organisation cliente
22. Liste de tous les accords commerciaux pertinents et de toutes les exceptions invoquées
23. Si des paiements ont été versés à l'avance

Annexe D. Rapport sur les leçons apprises

But

- Fournir des conseils pour faciliter l'élaboration d'un rapport sur les leçons apprises que SPAC ou SPC pourrait être tenu de présenter à la personne à la présidence du Conseil du Trésor dans les 90 jours ouvrables suivant la fin de la période approuvée pour l'utilisation de la limite exceptionnelle pour les marchés conclus en raison de situations d'urgence soutenues d'importance nationale (limite en cas d'USIN).

Objectif

- Le rapport sur les leçons apprises a pour objectif de mettre en relief les éléments nécessaires pour analyser la façon dont SPAC ou SPC a utilisé sa limite en cas d'USIN pour acquérir les biens et services en réponse à une situation d'USIN, ce qui permettra :
 - d'orienter les réponses futures à une situation d'USIN;
 - d'informer le SCT de la nécessité d'apporter des modifications à la limite en cas d'USIN ou au guide

Éléments

- Le rapport sur les leçons apprises devrait, au minimum, aborder les leçons apprises et les recommandations concernant les quatre thèmes ci-dessous.

1. Gouvernance et contrôles

- Expliquez comment la limite en cas d'USIN et la limite contractuelle en cas d'urgence a permis au ministère de rationaliser son processus d'approvisionnement afin d'appuyer la réponse du gouvernement à la situation d'USIN. Donnez des exemples des principaux dossiers d'approvisionnement qui ont donné lieu à l'utilisation de ces limites, ainsi qu'un aperçu des principales tendances (équilibre entre les marchés prescrits et les marchés concurrentiels).
- Expliquez comment le ministère a dû s'organiser pour répondre à la situation et gérer les autorisations liées à la situation d'USIN. Décrivez ce que le ministère a appris sur ce qui a fonctionné ou ce qui n'a pas fonctionné dans le modèle. Indiquez les pratiques exemplaires. Donnez un aperçu du processus interne de gouvernance des marchés du ministère pour la gestion et l'approbation des marchés visés par les limites contractuelles exceptionnelles ou en cas d'urgence pertinentes, notamment les limites en cas d'USIN (par exemple, indiquez les mesures internes renforcées d'approbation des marchés qui ont été prises).
- Évaluez les processus que le ministère a mis en place pour déterminer les besoins urgents et classer les acquisitions en fonction de stratégies concurrentielles ou non concurrentielles.
- Décrivez les pratiques exemplaires que le ministère a élaborées pour s'assurer que toutes les modifications nécessaires ont été reconnues et apportées tout au long de la situation d'USIN, ainsi que les raisons qui les ont motivées (par exemple, rapports d'audit, études, consultations).

2. Capacité

- En ce qui concerne la capacité organisationnelle, décrivez les leçons tirées des mesures adoptées par le ministère tout au long de la situation d'USIN afin d'assurer le maintien de la capacité, d'atténuer les risques et les répercussions du roulement et de l'épuisement professionnel du

personnel et de veiller à ce que les connaissances institutionnelles soient partagées à grande échelle.

3. Rapports

- Expliquez l'expérience vécue par le ministère en ce qui concerne le respect des exigences obligatoires en matière de rapports qui ont été mises en place dans le cadre des autorisations exceptionnelles et en cas d'urgence accordées. Décrivez les défis rencontrés lorsqu'il a été question de satisfaire aux exigences en matière de rapports et formulez des recommandations visant à faire en sorte que ces exigences soient respectées à l'avenir.
- Indiquez également si l'utilisation prévue par le ministère au moment de la demande d'accès à la limite en cas d'USIN correspondait au résultat réel par rapport aux besoins qu'il avait prévus dans le cadre du marché.

4. Autres éléments stratégiques à prendre en considération

- Indiquez les domaines dans lesquels la limite en cas d'USIN (et, par extension, les limites contractuelles exceptionnelles ou en cas d'urgence du ministère) n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés et proposez d'autres approches susceptibles de donner des résultats différents.
- Ajoutez tout conseil supplémentaire à l'intention du SCT ou des ministères pour faciliter l'utilisation future d'une limite en cas d'USIN.

Autres consignes

- Bien qu'il soit important de replacer les événements dans leur contexte, le rapport en tant que tel devrait porter principalement sur les principales leçons apprises et les recommandations qui peuvent être mises à profit à l'avenir.
- S'il y a lieu, ce rapport devrait également mettre en évidence les enseignements tirés de la passation des marchés dans le cadre de la

situation d'USIN avant l'obtention de l'autorisation d'utiliser la limite en cas d'USIN, et contenir des conseils à cet égard.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le président du Conseil du Trésor,

2026,

ISBN : 978-0-660-99536-6

Date modified: 2026-01-15